

ELEVEURS ASSOCIES  
Monsieur Jean-Dominique Le Guil  
Le Tertre  
35740 PACE

Pacé, le 30 août 2011

Mr Le Président, Guy DARTOIS  
Mr le Directeur Général,  
Emmanuel COMMAULT  
COOPERL ARC ATLANTIQUE  
Rue de la Jeannaie-BP.60328  
22403 LAMBALLE Cedex

Nos références :  
INAPORC- votre lettre du 26/08/11  
Décision de la Commission Européenne du 29/06/11  
C(2011)4376final

### LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR

Monsieur le Président,  
Monsieur le Directeur Général,

Les adhérents de COOPERL ARC ATLANTIQUE, membres des Eleveurs Associés, ont bien reçu votre lettre en date du 26 août 2011 et son annexe, à savoir le projet de mandat donné à COOPERL ARC ATLANTIQUE pour agir en restitution des sommes indument prélevées par l'interprofession INAPORC.

Vous savez que le 30 mai 2003, les Eleveurs Associés avaient été reçus, à la demande de Monsieur Jean-Claude COMMAULT, par le conseil d'administration de COOPERL HUNAUDAYE, pour échanger sur INAPORC et depuis les CVO ont toujours été un sujet auquel les Eleveurs Associés sont extrêmement attachés.

Les Eleveurs Associés veulent dire qu'ils font leur, chacun des mots, de votre lettre en date du 26 août 2011, que d'ailleurs ce qui est écrit correspond très exactement à ce que les 67 éleveurs, membres des Eleveurs Associés ont écrit dans leur assignation devant le Tribunal de Grande Instance de RENNES qui a donné lieu au jugement rendu par la 1<sup>ère</sup> Chambre de ce Tribunal en date du 18 avril 2011.

Vous comprendrez que les Eleveurs Associés ne boudent pas leur plaisir à voir une grande coopérative comme COOPERL ARC ATLANTIQUE, leur emboiter le pas.

Toutefois, votre correspondance du 26 août 2011 à vos adhérents nous semble t-il, ne va pas assez loin :

- 1) Les Eleveurs Associés demandent à COOPERL ARC ATLANTIQUE d'organiser un **débat public** pendant le SPACE 2011 entre le 13 et le 16 septembre 2011 et d'inviter à y participer INAPORC et toutes les structures coopératives ou industrielles, les interprofessions et les membres des professions qui le souhaiteraient.
- 2) Vous comprendrez que les Eleveurs Associés vous adressent, aussi, un appel solennel pour que Monsieur Joseph MARQUET, Ancien président de ARCA, membre du Conseil d'Administration d'INAPORC, **solennellement et publiquement**, donne sa démission d'INAPORC pour les raisons indiquées dans votre lettre du 26 août 2011 ;
- 3) COOPERL ARC ATLANTIQUE, pour les cotisations antérieures au mois de décembre 2008, **ne doit pas et ne peut pas conserver ou mettre sous séquestre** les cotisations demandées par INAPORC et en ce sens, l'avant dernier paragraphe du projet de mandat n'est pas acceptable ;
- 4) Les Eleveurs Associés n'ont pas connaissance des comptes d'INAPORC au 31 décembre 2010, mais en ce qui concerne l'interprofession laitière et grâce au travail de l'APLI, ils relèvent que :
  - a) le montant des **salaires et traitements du CNIEL pour l'année 2010** se sont élevés à la somme **de 6.225.713 €** ;
  - b) et que malgré des **produits d'exploitation pour 2010** d'un montant de **46.615.481 €, ;**
  - c) le CNIEL présente **un résultat d'exploitation déficitaire de 1.844.870 €,**
  - d) ayant des **« autres charges et charges externes » de 34.782.002 €.**
  - e) Certes, le CNIEL dispose de trésors de guerre, soit à son bilan au 31 décembre 2010, des **valeurs mobilières de placements** pour la somme de **5.029.957 €**
  - f) et des **disponibilités pour la somme de 1.087.043 €.**

Ce sont ces chiffres des interprofessions qui méritent un débat que COOPERL ARC ATLANTIQUE doit organiser pendant le SPACE.

- 5) Enfin et surtout, COOPERL ARC ATLANTIQUE **doit prendre l'initiative d'exercer un recours contre la décision de la Commission Européenne du 29 juin 2011 C(2011)4376final**, qui certes au paragraphe 193 regrette que la France ait mise l'aide d'état INAPORC à exécution sans attendre son accord mais qui au paragraphe 194 a décidé de considérer cette aide comme compatible.

Cette décision n'a pu être prise par la Commission qu'au vu d'éléments de fait soit inexacts, soit incomplets et mérite d'être soumise à la juridiction européenne compétente.

- 6) COOPERL ARC ATLANTIQUE doit inviter **toutes les structures coopératives et industrielles, et toutes les associations d'éleveurs et de producteurs intéressées à se joindre à son recours.**

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien accorder à ces diverses demandes.

Nous adressons copie de cette lettre à l'ensemble des éleveurs qui ont saisi le Tribunal de Grande Instance de RENNES, leur rappelant les étapes importantes à venir, soit la décision du TPIE du 8 septembre 2011, l'audience du Tribunal des Conflits du 19 septembre 2011 qui sera consultable sur le site internet du Tribunal des Conflits, et surtout la décision à venir de COOPERL ARC ATLANTIQUE de régulariser un recours contre la décision de la Commission Européenne du 29 juin 2011 C(2011)4376final.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pièces jointes :

- Décision Commission Européenne de la Commission Européenne du 29 juin 2011 C(2011)4376final
- Comptes annuels CNIEL 2010

ELEVEURS ASSOCIES  
Monsieur Jean-Dominique Le Guil  
Le Tertre  
35740 PACE

Pacé, le 30 août 2011

Mr Le Président, Guy DARTOIS  
Mr le Directeur Général,  
Emmanuel COMMAULT  
COOPERL ARC ATLANTIQUE  
Rue de la Jeannaie-BP.60328  
22403 LAMBALLE Cedex

Nos références :  
INAPORC- votre lettre du 26/08/11  
Décision de la Commission Européenne du 29/06/11  
C(2011)4376final

### LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR

Monsieur le Président,  
Monsieur le Directeur Général,

Les adhérents de COOPERL ARC ATLANTIQUE, membres des Eleveurs Associés, ont bien reçu votre lettre en date du 26 août 2011 et son annexe, à savoir le projet de mandat donné à COOPERL ARC ATLANTIQUE pour agir en restitution des sommes indument prélevées par l'interprofession INAPORC.

Vous savez que le 30 mai 2003, les Eleveurs Associés avaient été reçus, à la demande de Monsieur Jean-Claude COMMAULT, par le conseil d'administration de COOPERL HUNAUDAYE, pour échanger sur INAPORC et depuis les CVO ont toujours été un sujet auquel les Eleveurs Associés sont extrêmement attachés.

Les Eleveurs Associés veulent dire qu'ils font leur, chacun des mots, de votre lettre en date du 26 août 2011, que d'ailleurs ce qui est écrit correspond très exactement à ce que les 67 éleveurs, membres des Eleveurs Associés ont écrit dans leur assignation devant le Tribunal de Grande Instance de RENNES qui a donné lieu au jugement rendu par la 1<sup>ère</sup> Chambre de ce Tribunal en date du 18 avril 2011.

Vous comprendrez que les Eleveurs Associés ne boudent pas leur plaisir à voir une grande coopérative comme COOPERL ARC ATLANTIQUE, leur emboiter le pas.

Toutefois, votre correspondance du 26 août 2011 à vos adhérents nous semble t-il, ne va pas assez loin :

- 1) Les Eleveurs Associés demandent à COOPERL ARC ATLANTIQUE d'organiser un **débat public** pendant le SPACE 2011 entre le 13 et le 16 septembre 2011 et d'inviter à y participer INAPORC et toutes les structures coopératives ou industrielles, les interprofessions et les membres des professions qui le souhaiteraient.
- 2) Vous comprendrez que les Eleveurs Associés vous adressent, aussi, un appel solennel pour que Monsieur Joseph MARQUET, Ancien président de ARCA, membre du Conseil d'Administration d'INAPORC, **solennellement et publiquement**, donne sa démission d'INAPORC pour les raisons indiquées dans votre lettre du 26 août 2011 ;
- 3) COOPERL ARC ATLANTIQUE, pour les cotisations antérieures au mois de décembre 2008, **ne doit pas et ne peut pas conserver ou mettre sous séquestre** les cotisations demandées par INAPORC et en ce sens, l'avant dernier paragraphe du projet de mandat n'est pas acceptable ;
- 4) Les Eleveurs Associés n'ont pas connaissance des comptes d'INAPORC au 31 décembre 2010, mais en ce qui concerne l'interprofession laitière et grâce au travail de l'APLI, ils relèvent que :
  - a) le montant des **salaires et traitements du CNIEL pour l'année 2010** se sont élevés à la somme **de 6.225.713 €** ;
  - b) et que malgré des **produits d'exploitation pour 2010** d'un montant de **46.615.481 €, ;**
  - c) le CNIEL présente **un résultat d'exploitation déficitaire de 1.844.870 €,**
  - d) ayant des **« autres charges et charges externes » de 34.782.002 €.**
  - e) Certes, le CNIEL dispose de trésors de guerre, soit à son bilan au 31 décembre 2010, des **valeurs mobilières de placements** pour la somme de **5.029.957 €**
  - f) et des **disponibilités pour la somme de 1.087.043 €.**

Ce sont ces chiffres des interprofessions qui méritent un débat que COOPERL ARC ATLANTIQUE doit organiser pendant le SPACE.

- 5) Enfin et surtout, COOPERL ARC ATLANTIQUE **doit prendre l'initiative d'exercer un recours contre la décision de la Commission Européenne du 29 juin 2011 C(2011)4376final**, qui certes au paragraphe 193 regrette que la France ait mise l'aide d'état INAPORC à exécution sans attendre son accord mais qui au paragraphe 194 a décidé de considérer cette aide comme compatible.

Cette décision n'a pu être prise par la Commission qu'au vu d'éléments de fait soit inexacts, soit incomplets et mérite d'être soumise à la juridiction européenne compétente.

- 6) COOPERL ARC ATLANTIQUE doit inviter **toutes les structures coopératives et industrielles, et toutes les associations d'éleveurs et de producteurs intéressées à se joindre à son recours.**

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien accorder à ces diverses demandes.

Nous adressons copie de cette lettre à l'ensemble des éleveurs qui ont saisi le Tribunal de Grande Instance de RENNES, leur rappelant les étapes importantes à venir, soit la décision du TPIE du 8 septembre 2011, l'audience du Tribunal des Conflits du 19 septembre 2011 qui sera consultable sur le site internet du Tribunal des Conflits, et surtout la décision à venir de COOPERL ARC ATLANTIQUE de régulariser un recours contre la décision de la Commission Européenne du 29 juin 2011 C(2011)4376final.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pièces jointes :

- Décision Commission Européenne de la Commission Européenne du 29 juin 2011 C(2011)4376final
- Comptes annuels CNIEL 2010